

Arrêt

« CET ARRÊT A ÉTÉ CORRIGÉ PAR L'ARRÊT N° 207478 du 1/08/2018 »

**n° 206 819 du 16 juillet 2018
dans l'affaire X / III**

En cause : X

Ayant élu domicile :

contre :

**L'Etat belge, représenté par le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de
la Simplification administrative**

LE PRESIDENT DE LA III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 juillet 2018, par X qui déclare être de nationalité roumaine, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de la décision de fin de séjour prise le 3 juillet 2018 et lui notifiée le 6 juillet 2018.

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (ci-après dénommée la « loi du 15 décembre 1980 »).

Vu l'article 39/82 de la loi du 15 décembre 1980.

Vu le titre II, chapitre II, de l'arrêté royal du 21 décembre 2006 fixant la procédure devant le Conseil du Contentieux des Etrangers (ci-après dénommé le « Conseil »).

Vu la note d'observations

Vu le dossier administratif.

Vu l'ordonnance du 12 juillet 2018 convoquant les parties à comparaître le 16 juillet 2018 à 10h00.

Entendu, en son rapport, O. ROISIN, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en leurs observations, Me L. DETREMMERIE, avocat, qui comparaît pour la partie requérante, et Me S. ARKOULIS *loco* Me D. MATRAY, avocat, qui comparaît pour la partie défenderesse.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :

Article unique

A l'article 1^{er} de l'arrêt n° 206 816 du 16 juillet 2018, la phrase « La suspension en extrême urgence de l'exécution de la décision de refus de séjour du 3 juillet 2018 est ordonnée » est remplacée par la phrase suivante :

« La suspension en extrême urgence de l'exécution de la décision de fin de séjour du 3 juillet 2018 est ordonnée ».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize juillet deux mille dix-huit, par :

M. O. ROISIN,

Président f.f., juge au contentieux des étrangers,

Mme J. VAN DER LINDEN,

Greffier assumé

Le greffier,

Le président,

J. VAN DER LINDEN

O. ROISIN